

Devoir

Cognome _____ Nome _____ Matr. _____

Résultats

I _____/4

II _____/5

III _____/5

IV _____/16

note _____/30

Devoir 1

I. Dans la liste de mots, trouver l'intrus. Souligner ou encadrer le mot trouvé.

1. Fillette, bébé, garçon, frère, gamin.
2. Enquête, soupçon, juge, prisonnier, parquet.
3. Crèche, colonie de vacances, collègue, centre aéré.
4. Aide sociale, protection de l'enfance, chômage, inflation.

II. Trouver les erreurs. Chaque phrase contient 1 erreur. Souligner ou encadrer cette erreur.

1. Il faut chaque jours de travail et de la patience pour réussir.
2. Tu ne peut pas faire ce travail seul.
3. Ces histoires que donnent beaucoup d'émotions.
4. Le Parquet a été informé des nouveaux développements des l'enquête.
5. Il y a beaucoup de belles touristes suédois ici.

III. Cocher (☒) la bonne réponse.

1. C'est ___ joli petit village.
a. une b. un c. des
2. Je n'ai pas ___ carte de crédit.
a. de b. des c. du
3. J'ai trop ___ travail
a. le b. de c. des
4. Je ___ très bien.
a. allons b. vais c. vas
5. Ils ____.
a. m'appelle b. s'appellent c. s'appelle

IV. Lire le document et répondre aux questions.

EN BELGIQUE, LE SUICIDE D'UN HOMME POLITIQUE RENVOYÉ AU TRIBUNAL POUR VIOL

C'est peut-être un incroyable¹ concours de circonstances qui a conduit un homme politique belge de 61 ans, l'ancien ministre régional et ancien président de parti, Steve Stevaert, à se suicider, jeudi 2 avril. Le corps de l'ex-dirigeant du SPA – le parti socialiste néerlandophone – a été retrouvé dans un canal, près de Hasselt, dans le Limbourg belge. (...)

En 2013, une jeune femme avait déposé plainte contre² l'homme politique pour des faits datant de septembre 2010. À l'issue de³ l'enregistrement d'une émission⁴ de télévision, M. Stevaert aurait violé celle qu'il avait rencontrée sur le plateau⁵. Un dossier médical appuyait cette plainte, dont le caractère

¹ incroyable

² Déposer plainte contre: sporgere denuncia contro

³ Alla fine di

⁴ trasmissione

⁵ Set (televisivo)

tardif a toutefois étonné. La victime présumée a expliqué qu'elle avait peur⁶ de perdre son emploi⁷ dans la fonction publique. Interrogé après le dépôt de la plainte, M. Stevaert a admis avoir eu des relations sexuelles, mais nié⁸ le viol.

Le quotidien *De Morgen* a apporté, samedi matin, de nouveaux éléments troublants⁹, affirmant que si l'ancien ministre avait lu correctement les courriers que lui avait adressé la justice, « tout aurait pu se passer autrement ».

Par le plus grand des hasards¹⁰, deux affaires le concernant devaient, en effet, être traitées simultanément par la chambre du conseil de Bruxelles.

Dans le premier dossier, de 2011, l'ex-ministre risquait peu de chose, voire¹¹ rien. Il avait d'abord déposé plainte contre une jeune femme qui, disait-il, voulait le faire chanter¹² en diffusant les images de leurs ébats amoureux. La justice avait conclu à un non-lieu¹³, en l'absence des vidéos. (...)

Le 24 mars, les deux cabinets d'avocats qui assistent l'homme politique ont délégué une stagiaire à l'audience de la chambre du conseil. Ils ont rassuré leur client, affirmant que la procédure en resterait là¹⁴. En réalité, ils ignorent que la chambre va aussi aborder le dossier du viol présumé. (...)

Une erreur ? Une confusion ? (...) Le parquet semble avoir été tellement étonné¹⁵ par la tournure de l'audience du 24 mars qu'il a diligenté une enquête interne. Elle a prouvé que les courriers adressés à l'ancien ministre pour le prévenir de l'audience lui étaient bien parvenus. (...) Une intervention et une plaidoirie de sa part, ou de l'un de ses confrères, auraient plus que probablement permis à M. Stevaert d'obtenir, au minimum, un report de son renvoi en correctionnelle.

D'après, Le Monde.fr, 4 avril 2015.

1. Steve Stevaert est ministre régional au moment de sa mort. vrai faux on ne sait pas
2. Une jeune femme porte plainte contre Steve Stevaert pour tentative de viol sur le plateau d'une émission de télévision vrai faux on ne sait pas
3. Ce 24 mars 2015, le conseil juge le seul dossier de viol présumé. vrai faux on ne sait pas
4. Steve Stevaert, qui a reconnu les relations sexuelles, a porté plainte contre la jeune femme pour chantage vrai faux on ne sait pas
5. Pourquoi les circonstances qui ont porté l'homme politique au suicide sont-elles incroyables ?
 Il n'a jamais lu les courriers qui annonçaient la procédure pour viol et n'a pu organiser sa défense.
 Il était accablé de remords ; il ne supportait pas le chantage et l'accusation de viol.
6. Quel est le temps verbal dominant du paragraphe 2 ? _____ (1 pt)

⁶ paura

⁷ lavoro

⁸ Nier = negare

⁹ Troublant = sconcertante

¹⁰ Par le plus grand des hasards = per puro caso

¹¹ Voire = et même

¹² Faire chanter = ricattare

¹³ Non lieu = non luogo (a procedere) – abbandono delle accuse.

¹⁴ En resterait là = non sarebbe andata oltre

¹⁵ Être étonné = essere stupito ; stupirsi

Devoir

Cognome _____ Nome _____ Matr. _____

Résultats

I _____/4

II _____/5

III _____/5

IV _____/16

note _____/30

Devoir 2

I. Dans la liste de mots, trouver l'intrus. Souligner ou encadrer le mot trouvé.

1. Blessure, torture, harcèlement, assassinat, injures.
2. Maison, famille, parents, crèche, enfants.
3. Mayotte, La Guadeloupe, La Réunion, La Bretagne, Tahiti.
4. CE1, CP, CM2, 2^e, CE2.

II. Trouver les erreurs. Chaque phrase contient 1 erreur. Souligner ou encadrer cette erreur.

1. J'ai trouve un nouveau travail.
2. Toutes leçons sont difficiles à comprendre.
3. Il a perdu le train de 17 heures 16.
4. C'est quelqu'un qui nous connaissons bien.
5. Il ne sait pas sa leçon pourquoi il n'est pas venu en cours.

III. Cocher () la bonne réponse.

Le touriste se dirige vers ___ magasin de souvenirs

- a. les b. le c. ses

A qui appartient ___ dictionnaire ?

- a. ce b. ces c. ça

Je passe mes vacances ___ maison louée.

- a. à la b. dans une c. chez

Il est ___.

- a. directeur b. un directeur c. directeurs

Ils ___ faire des folies.

- a. peux b. peut c. peuvent

IV. Lire le document et répondre aux questions.

La protection maternelle et infantile est organisée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, la loi du 18 décembre 1989 et leurs décrets d'application. Ces dispositions sont reprises dans le Code de la santé publique.

La finalité de ce service médico-social est la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile par des mesures de prévention, des actions d'accompagnement, des actions de dépistage des handicaps, la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ainsi que des assistances maternelles.

De 1969 à 1984, le Service départemental de protection maternelle et infantile était inséré dans le Service unifié de l'enfance. Depuis le 1^{er} janvier 1984, il est placé sous l'autorité du président du Conseil général. Ce service est placé sous la responsabilité d'un médecin et comprend des personnels

qualifiés notamment¹⁶ dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique (notamment médecins spécialisés, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales).

La protection mise en œuvre est prénuptiale, prénatale et postnatale. (...) La protection postnatale s'étend à la mère et à l'enfant et regroupe :

- a) *la déclaration de naissance*. L'officier d'état civil communique un extrait¹⁷ de naissance au Service de protection maternelle et infantile qui peut ainsi¹⁸ suivre les naissances « à risques ».
- b) *la remise d'un carnet¹⁹ de santé de l'enfant*. Il est remis gratuitement par la marie à la personne qui déclare la naissance. Le carnet est établi au nom de l'enfant.
- c) *examen postnatal de la mère*
- d) *examens médicaux préventifs de l'enfant*. Tous les enfants de moins de 6 ans bénéficient de mesures de prévention sanitaire et sociale qui comportent notamment des examens médicaux (neuf au cours de la première année de vie de l'enfant ; trois au cours de la deuxième année ; un examen semestriel au cours des quatre années suivantes).
- e) *vaccinations obligatoires*. Les vaccinations peuvent être effectuées par un médecin ou par les services départementaux de vaccination.

D'après A. Thévenet, *L'aide sociale en France*, puf, Que sais-je ?, 2007, p. 11-13.

1. L'organisation de la PMI n'a pas changé depuis 1945. vrai faux on ne sait pas
2. Le dépistage et la prévention des handicaps est
 un des buts du Code de la Santé
 un des buts de la PMI
 un des buts du service médico-légal
3. La PMI est un service médico-légal placé sous l'autorité du médecin.
 vrai faux on ne sait pas
4. Le service de la PMI enregistre les naissances à l'état civil. vrai faux on ne sait pas
5. L'enfant doit faire combien s'examens médicaux ?

1 ans	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans

6. « Tous les enfants de moins de 6 ans bénéficient de mesure de prévention sanitaire et sociale qui comportent... ». Donner l'antécédent de « **qui** » et le temps verbal et l'infinitif de « **comportent** ».

¹⁶ principalement

¹⁷ estratto

¹⁸ In questo modo

¹⁹ libretto